



Paris le 22 mai 2024

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ministérielle (F3SCT M) du 17 mai 2024 a examiné un point concernant le congé hormonal. A cette occasion une motion a été portée et votée à l'unanimité par toutes les organisations syndicales.

Motion

Aujourd'hui pour répondre aux inégalités femmes-hommes dans le monde professionnel et pour une réelle prise en compte de la pénibilité du travail due à la santé hormonale (dysménorrhée, endométriose, ménopause...), le congé hormonal s'impose comme une mesure nécessaire et égalitaire.

Ainsi, nous faisons le vœu que la formation spécialisée du Ministère de Culture mette en oeuvre :

- **un droit reconnu à hauteur de 20 jours par an sans justificatif médical, sans jour de carence, ni délai pour toutes les personnes menstruées, tout au long de leur carrière,**
- **la reconnaissance et la prise en charge de l'endométriose,**
- **des formations et de la sensibilisation sur la santé menstruelle et hormonale (règles, ménopause...),**
- **l'accès à des protections périodiques pour lutter contre la précarité menstruelle,**
- **la mise à disposition de salles de pause adaptées à tous les besoins (repos, allaitement...).**

En réponse à l'administration qui a considéré que cette question était du ressort d'une décision politique, les représentants du personnel présents se sont engagés à porter cette motion auprès de la ministre.

**Les représentants du
personnel de la F3SCT M**